

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2012

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.

Présents : **PETIT A., LE MEUR J.Y., ROBILLARD N., GUERY A.M., CREVEL P., CROCHET K., DORIN C., GUILBERT M., JOUAN Y., MESLIN H.**

Etaient absents excusés : **HAMEL C., PLATEL T.**

Mme **HAMEL** a donné procuration à **M.DECONIHOUT**, pour les décisions à voter lors de la séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de mettre un point à l'ordre du jour en raison de l'extrême urgence (problème de chauffage au logement « presbytère »). Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité (12 Voix Pour), que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

FISCALISATION/SYNDICATS

Après délibération, le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité (12 Voix Pour), à la fiscalisation de la contribution communale aux syndicats suivants : Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs, CES de Duclair, le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande (P.N.B.S.N.) et le S.I.V.O.M. Le montant de la contribution communale pour chaque syndicat sera inscrit au Budget communal 2012.

ADHESION AU DISPOSITIF DE VALORISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE MIS EN PLACE PAR LA CREA

Objet :

- Adhésion au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mis en place par la CREA.
- Signature de la convention spécifique d'adhésion au partenariat

La Commune est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique.

Par ailleurs, la loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'énergie (CEE). Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE, qu'elles peuvent ensuite vendre sur le marché des CEE. Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, début de la seconde période du dispositif CEE, les modalités d'obtention des CEE sont devenues plus complexes, particulièrement pour les petites collectivités. Ainsi le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un volume supérieur ou égal à 20 GWh cumac et le délai pour déposer une demande est ramené à 12 mois à compter de la fin des travaux.

Pour cette raison et afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, la CREA a élaboré un dispositif de valorisation des opérations d'économies d'énergie reposant sur un groupement proposé aux 71 communes la composant ainsi qu'aux bailleurs sociaux du département. Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

Une convention cadre présentée et validée au bureau du 21 novembre 2011 de la CREA détaille les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la seconde période réglementaire des CEE, soit le 31/12/2013.

Il est donc proposé que la Commune adhère à ce partenariat en signant la convention spécifique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 Voix Pour), d'adhérer au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mis en place par la CREA et autorise **M. le Maire** à signer la convention spécifique d'adhésion au partenariat.

Par cette adhésion, la CREA apporte à la commune

- Une expertise neutre et indépendante,
- Une information sur les CEE et le pilotage opérationnel du groupement,
- Un rôle de « tiers regroupeur » permettant de bénéficier de la valorisation des actions engagées avant l'adhésion à la convention de partenariat.

Ceelium apporte à la commune :

- Des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE,
- Une expertise technique pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,
- La prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE,
- Le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE ; cette contribution est directement versée à la commune maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie, et connue en amont de leur engagement.

L'adhésion de la commune au dispositif proposé par la CREA ne présente aucun caractère d'exclusivité.

PREPARATION DU PROGRAMME TRAVAUX « VOIRIE » 2012 DES COMMUNES DE L'EX CCSA

Délibération relative a la restitution de compétence

Les réflexions menées au sein de la CREA relatives à la définition de l'intérêt communautaire voirie ont conduit à ne pas retenir le périmètre des voiries communales dans la définition de l'intérêt communautaire pris par délibération du Conseil Communautaire de la CREA du 12 décembre 2011.

La compétence voirie sur les voies communales des 14 communes de l'ex-CCSA ayant été rendue aux communes concernées à date d'effet du 1^{er} janvier 2012, notre Conseil Municipal doit réintégrer les voies en objet dans le patrimoine communal et approuver le procès-verbal de restitution conséquent.

Dans le cadre de cette même délibération, compte tenu de la restitution de la compétence voirie aux 14 communes de l'ex-CCSA et dans l'attente de la mise en place d'une mutualisation entre les communes et la CREA, le conseil communautaire a validé le principe de mise en place de convention de gestion d'équipement entre ces communes et la CREA de manière à pouvoir assurer la continuité de la réalisation du programme travaux envisagé sur l'année 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (12 Voix Pour), le programme de travaux envisagé sur l'année 2012 suivant : la rue de la Cité des Marais, pour 46 500 € T.T.C., puis le programme de travaux prévisionnel 2013/2014 suivant : rue Alluet (3 700 € T.T.C.).

En application de l'article L. 5215-27 applicables aux Communautés d'agglomération par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, il est donc proposé de confier à la CREA, par voie de convention, la gestion du programme de travaux de gros entretien de voirie de l'année 2012.

Le Conseil Municipal de Le Mesnil-Sous-Jumièges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5215-27 par renvoi de l'article L.5216-7-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA en date du 12 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13/02/2012 approuvant le programme de gros travaux à intervenir pour l'année 2012

Ayant entendu l'exposé de M.LE MEUR, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les réflexions menées au sein de la CREA relatives à la définition de l'intérêt communautaire voirie ont conduit à ne pas retenir le périmètre des voiries communales dans la définition de l'intérêt communautaire pris par délibération du Conseil Communautaire de la CREA du 12 décembre 2011 ;

↳ que, la compétence voirie sur les voies communales des 14 communes de l'ex-CCSA a été rendue aux communes concernées à date d'effet du 1^{er} janvier 2012,

↳ que, notre Conseil municipal doit réintégrer les voies en objet dans le patrimoine communal et approuver le procès-verbal de restitution conséquent,

↳ que, compte tenu de la restitution de la compétence voirie aux 14 communes de l'ex-CCSA et dans l'attente de la mise en place d'une mutualisation entre les communes et la CREA, le conseil communautaire a validé le principe de mise en place de convention de gestion d'équipement entre ces communes et la CREA de manière à pouvoir assurer la continuité de la réalisation du programme travaux envisagé sur l'année 2012,

↳ que, par délibération du 13/02/2012, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux envisagé sur l'année 2012,

↳ qu'en application de l'article L. 5215-27 applicables aux Communautés d'agglomération par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, il est donc proposé de confier à la CREA, par voie de convention, la gestion du programme de travaux de gros entretien de voirie de l'année 2012,

Décide, à l'unanimité (12 Voix Pour) :

- ▶ de réintégrer dans le patrimoine communal l'ensemble des voiries communales antérieurement mises à disposition de la Communauté de Communes Seine Austreberthe à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une valeur d'actif qui sera déterminée au premier trimestre 2012 après clôture du marché de travaux 2011,
- ▶ d'approuver les termes du procès verbal de restitution des voies communales et d'habiliter **M. le Maire** à signer le dit procès verbal,
- ▶ d'approuver les termes de la convention de gestion d'équipement à intervenir avec la CREA jointe en annexe et d'habiliter **M. le Maire** à signer la dite convention,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget 2012 de la commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges.

Délibération relative à l'approbation du groupement de commandes

Dans l'optique d'obtenir de meilleures conditions économiques et dans un souhait de mutualisation, quatorze communes de la CREA souhaitent se regrouper pour la réalisation de leurs programmes de travaux de voirie envisagés sur l'année 2012.

A cet effet, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est envisagé la création d'un groupement de commandes associant les quatorze maîtres d'ouvrage suivants dont la commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges ferait partie, pour la passation des marchés de travaux :

Commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR,

Commune d'ANNEVILLE – AMBOURVILLE,

Commune de BARDOUVILLE,

Commune de BERVILLE SUR SEINE,

Commune de DUCLAIR,

Commune d'EPINAY SUR DUCLAIR,

Commune d'HENOUVILLE,

Commune de JUMIEGES,

Commune de QUEVILLON,

Commune de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE,

Commune de SAINT PAER,

Commune de SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE,

Commune d'YVILLE SUR SEINE

La commune de Sainte Marguerite sur Duclair s'est proposée, en tant que coordonnateur de ce groupement, pour les opérations de passation des marchés en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés publics ; chaque commune assurant, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, une fois le ou les prestataires retenus, la signature, la notification et l'exécution des marchés la concernant.

Pour la commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges les travaux à réaliser dans ce cadre sont les suivants :

Rue de la Cité des Marais, sur 235 mètres linéaires x 4.80 ml de chaussée, 2 parkings (2 x 41ml x 7 ml), engravures/rabotages, reprofilage en grave bitume, balayage, 2 plateaux surélevés, revêtement en enrobé.

En l'état actuel des études, le coût des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges est estimé à 46 500 € TTC.

Les frais de maîtrise d'œuvre sont estimés à 5% du montant des travaux.

Le Conseil Municipal de Le Mesnil-Sous-Jumièges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Ayant entendu l'exposé de M.**LE MEUR**, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le programme de travaux envisagé sur l'année 2012 a trait à : Rue de la Cité des Marais, sur 235 mètres linéaires x 4.80 ml de chaussée, 2 parkings (2 x 41ml x 7 ml), engravures/rabotages, reprofilage en grave bitume, balayage, 2 plateaux surélevés, revêtement en enrobé,

↳ que l'estimation prévisionnelle desdits travaux s'élève à 46 500 € TTC auxquels s'ajoute un montant prévisionnel de 5% du montant des travaux pour les frais relatifs à la maîtrise d'œuvre des travaux.

↳ que, dans l'optique d'obtenir de meilleures conditions économiques et dans un souhait de mutualisation, quatorze communes de la CREA souhaitent se regrouper pour la réalisation de leurs programmes de travaux de voirie envisagés sur l'année 2012.

↳ qu'à cet effet, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est envisagé la création d'un groupement de commandes associant les quatorze maîtres d'ouvrage suivants dont la commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges ferait partie, pour la passation des marchés de travaux ;

↳ que la commune de Sainte Marguerite sur Duclair s'est proposée en tant que coordonnateur de ce groupement,

Décide, à l'unanimité (12 Voix Pour) :

➤ D'approuver le programme travaux 2012 tel qu'énoncé ci-dessus selon l'estimation prévisionnelle à laquelle s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre tels qu'énoncés ci-dessus,

➤ d'approuver le fait que ces travaux de voirie feront l'objet des marchés publics lancés par le groupement de commandes,

➤ d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande, dont le coordonnateur est la commune de Sainte Marguerite sur Duclair, pour la réalisation du programme de travaux de voirie envisagé sur l'année 2012 par ses quatorze communes membres,

➤ d'habiliter **M. le Maire** à représenter la commune de Le Mesnil-sous-Jumièges au sein du groupement et à signer ladite convention à intervenir avec les communes de Anneville–Ambourville, Bardouville, Berville sur Seine, Duclair, Epinay sur Duclair, Hénouville, Jumièges, Quevillon, Sainte Marguerite sur Duclair, Saint Martin de Boscherville, Saint Paer, Saint Pierre de Varengueville, Yville sur Seine,

➤ d'autoriser **M. le Maire** à signer les marchés publics de travaux afférents, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,

➤ d'autoriser **M. le Maire** à solliciter toutes subventions et tous concours financiers aussi élevés que possibles au bénéfice de ces travaux et à signer les actes afférents,

➤ de désigner, **M.LE MEUR** Jean Yvon, en tant que titulaire et Madame **ROBILLARD** Nicole, en tant que suppléante, aux fins de représenter la commune au sein du comité technique spécifique au groupement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget 2012 de la commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges.

PROJET PLH/CREA

M. le Maire présente le projet concernant le Programme Local de l'Habitat de la CREA arrêté le 12/12/2011 par le Conseil de la CREA et plus particulièrement la fiche communale de Le Mesnil-Sous-Jumièges. Conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et après délibération, le Conseil Municipal donne à l'unanimité (12 Voix Pour), un avis favorable assorti de 3 observations au projet PLH de la CREA. Les 3 observations sont les suivantes : 1. Opportunités à prendre pour un programme d'actions d'accessions à la propriété (petits logements F2/F3).

2. Le projet fait part de demandes pour de grandes précarités, mais comme la commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges est assez loin de tout, elle ne semble pas concernée.

3. Le projet cherche à valoriser le locatif. Le projet PLU de la commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges semble être en cohérence avec le projet PLH de la CREA. Mme **ROBILLARD** propose que dans le projet communal, soit envisagé 2 maisons de plein pied (mobilité réduite).

ACTUALISATION DU DEVIS VAFRO

A la réunion du 14/11/2011, après délibération et sur proposition de la commission communale « travaux » du 17/10/2011, le Conseil Municipal avait choisi, à l'unanimité, le devis de la société **VAFRO** pour 781.00 € H.T., soit 934.08 € T.T.C. concernant le trottoir bas de la Cité des Marais, début de la rue du Bosc, 20 mètres.

La commission communale « travaux » avait étudié les devis suivants : société **ANGRAND** pour 1 210.00 € H.T., soit 1 447.16 € T.T.C., société **VAFRO** pour 781.00 € H.T., soit 934.08 € T.T.C. Il s'avère qu'il y a eu une erreur dans le calcul du devis de **VAFRO** (les 150€ H.T. n'ont pas été compris dans le total).

Après délibération, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité (12 Voix Pour), le devis de la société **VAFRO** pour 931.00 € H.T., soit 1 113.48 € T.T.C., qui reste l'offre la moins disante et autorise **M. le Maire** à faire une demande de subvention auprès de la CREA, du Conseil Général, de la Préfecture. Cette dépense sera imputée à la Section d'Investissement, au compte 2152.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2012

Il est procédé au vote des subventions communales allouées aux associations locales.

Pour bénéficier des subventions, les associations doivent en faire la demande et présenter au Conseil Municipal leur bilan de l'année 2011 en faisant apparaître leur solde, les opérations réalisées et le nombre d'adhérents au 1er janvier 2012.

Sur proposition de la Commission Communale « Finances » et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 Voix Pour), d'attribuer les subventions communales comme suit pour l'année 2012 :

- Un plancher de 150.00 € pour les associations locales + une somme de 4 € par adhérent, selon le nombre d'adhérents au 1er janvier 2012, aux associations suivantes :

*Club de l'Amitié : 150.00 € + 280.00 € (70 adhérents *en 2011*, il semblerait que le nombre d'adhérents soit de 64 adhérents au 1^{er}/01/12 (soit 256 €), le nombre d'adhérents 2012 n'a pas été communiqué à ce jour par la Présidente du Club/bilan non fourni).

*Anciens Combattants : 150.00 € + 44.00 € (11 adhérents), soit **194.00 €**/bilan fourni.

*Société de chasse : 150.00 € + 140.00 € (35 adhérents), soit **290.00 €**/bilan fourni.

*Sopi à M'Bam (qui demande 1 000€ en 2012) : 150.00 € + 60.00 € (15 adhérents), soit **210.00 €**/pas de bilan en 2011 car pas d'action.

- Un plancher de 150.00 € + une somme de 4 € par licenciés mesnillais, selon le nombre de licenciés mesnillais au 1er janvier 2012 :

*le Club de Football des Boucles de la Seine : 150.00 € + 96.00 € (24 licenciés mesnillais), soit **246.00 €** /bilan fourni.

- Une somme de **1 500.00 €** pour l'association ayant un intérêt communal :

*le Comité des Fêtes /bilan fourni.

- Une somme de 11.00 € par enfant pour la Coopérative scolaire, selon le nombre d'enfants scolarisés au 1er janvier 2012 :

*la Coopérative scolaire : **693.00 €** (63 enfants)/bilan non fourni.

- Une somme de 5 € par habitant pour le C.C.A.S., soit **3 065.00 €** (5 € X 613 hab.) + **1 000.00 €** car le C.C.A.S. prend en charge différentes actions qui étaient avant comptabilisées dans le budget communal.

*MJC (qui demande 6 250€ en 2012) : **5 750.00 €**/bilan fourni.

*Union Commerciale : **150.00 €**/bilan fourni.

*A.D.M.R. : **150.00 €**/bilan 2010 fourni, bilan 2011 non fourni car ne sera disponible qu'en fin 2012 (Assemblée Générale).

*Prévention routière : action non reconduite en 2012.

*DDEN : **22.00 €**.

Divers au compte 65748 : 1 488.00 € moins la somme allouée au Club de l'amitié (total : 10 000€).

Divers au compte 657361 : 307.00 € (total : 1 000€).

Divers au compte 657362 : 235.00 € (total : 4 300€).

PROBLEME CHAUFFAGE LOGEMENT « PRESBYTERE »

Mme **ROBILLARD** énonce qu'il n'y a plus de chauffage au logement « presbytère » et qu'il est urgent de faire le nécessaire pour la famille louant ce logement. Elle présente le devis d'**ALPHA THERMIE** pour un remplacement de la chaudière à fuel actuelle, non conforme, par une chaudière fuel condensation à ventouse et changement de la cuve fuel double peau de 1 500 litres, pour un total de 8 357.81 € H.T., soit 8 942.86 € T.T.C. Mme **ROBILLARD** a pris contact avec différentes administrations pour demander si cette dépense pouvait être subventionnable. Ainsi, la **CREA** subventionnerait à 50%, le **syndicat d'électrification** étudierait la possibilité d'une aide, **Seine Habitat/DREAL** (PALUOS) accorderait 300€ de subvention, le **Conseil Général** subventionnerait à 45%. Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (12 Voix Pour), le devis d'**ALPHA THERMIE** pour un remplacement de la chaudière à fuel actuelle par une chaudière fuel condensation à ventouse et changement de la cuve fuel double peau de 1 500 litres car la cuve actuelle a subi les intempéries, pour un total de 8 357.81 € H.T., soit 8 942.86 € T.T.C., autorise **M. le Maire** à faire les demandes de subventions auprès de la **CREA**, le **syndicat d'électrification**, **Seine Habitat/DREAL** (PALUOS), le **Conseil Général** et la **Préfecture**, en demandant une dérogation pour effectuer les travaux rapidement en raison de l'urgence de la situation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **M. le Maire** demande à la **Secrétaire de Mairie** de présenter l'arrêté municipal concernant le virement de crédit suite aux instructions ministérielles concernant les imputations comptables de l'attribution de compensation due à la CREA.
- **M. le Maire** demande si un conseiller municipal peut aller à la réunion d'informations prévue le 23/02/12 sur l'organisation de la Viking76 du 02/06/12 car le Maire et les adjoints sont déjà tenus par une réunion. **M. JOUAN** se propose d'y aller.
- **M. le Maire** fait circuler une pétition concernant la réduction des horaires des bureaux de Poste dans les communes (défense du Service Postal en milieu rural).
- **M. le Maire** dit que l'offre pour le container à enlever à la Cité des Marais a été acceptée par le liquidateur judiciaire de l'entreprise.
- **M. le Maire** expose que Mme **HAMEL** a déploré qu'il y ait eu du transport scolaire dans la rue du Conihout pendant la période de neige car elle estime que c'était très dangereux. **M. le Maire** énonce que certains administrés se sont plaints de l'état de la rue du Conihout, mais il rappelle que **M. LEVASSEUR** a travaillé au déneigement de la commune dès le dimanche matin de sa propre initiative et il le remercie pour sa réactivité. Il l'a fait avec le peu de moyens que la commune possède en matériel de déneigement. Il ajoute que des 4x4 et quads « s'amusaient » dans la neige, ce qui ne facilitait pas le travail de déneigement du fait du compactage de celle-ci.
- **M. le Maire** énonce que dans le cadre du remaniement cadastral, une rencontre entre les communes de Jumièges et Le Mesnil-Sous-Jumièges a eu lieu ce jour sur les limites communales.
- **M. JOUAN** est surpris des réponses faites par la **Préfecture** et le **Ministre de l'Agriculture** concernant le projet des graves de mer des **Carrières STREF**.
- Mme **ROBILLARD** énonce qu'elle va organiser dans l'église, le samedi 23 juin 2012, une conférence sur l'Histoire de la boucle racontée par **M. DE DECKER** Michel.
- Mme **DORIN** demande où en est la procédure sur l'implantation d'une antenne relais SFR sur la commune. **M. le Maire** souhaiterait instaurer une location de terrain. Il a chargé la Secrétaire de Mairie de se renseigner auprès des communes de la CREA, qui ont des antennes relais afin de savoir quel moyen de compensation peut être mis en place (montant de location de terrain, redevances).
- Mme **PETIT** expose qu'un décret du 05/12/11, dont l'application a été fixée au 1^{er}/01/12, a augmenté la surface des constructions soumises à permis de construire, dans les zones urbaines des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Plans d'Occupation des Sols, de 20 à 40 mètres carrés de SHOB, sous conditions. Cette information est à mettre dans le Presqu'île Info.

Fait en Mairie, le 20 février 2012
Le Maire,

Yannick DECONIHOUT.